

Lors de sa réunion du 22 mai, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

### 1) RPI (REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL) - CONVENTION

Mme FLAUSSE, Adjointe, soumet à l'assemblée la convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Bantzenheim et de Chalampé.

Considérant que les communes de Bantzenheim et de Chalampé souhaitent proposer sur leurs territoires une offre scolaire publique de qualité dans les domaines de l'école maternelle et de l'école élémentaire,

considérant que les effectifs des écoles publiques sur ces communes sont insuffisants et trop fluctuants pour permettre à chaque école d'assurer seule, dans de bonnes conditions pédagogiques, la solidarité de tous les enfants,

après avoir consulté les services de l'Académie, le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves,

il est décidé de fédérer les écoles publiques de Bantzenheim et de Chalampé en un regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Mme FLAUSSE donne lecture de la convention proposée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la convention telle que présentée et autorise Mme le Maire à la signer.**

### 2) FUSION DES DEUX ECOLES A CHALAMPE

Mme FLAUSSE soumet à l'assemblée la demande à faire à l'Inspection Académique concernant la fusion des deux directions, suite à la réorganisation de l'enseignement, et la mise en place du RPI avec la commune de Bantzenheim.

La direction unique pour les écoles maternelle et élémentaire de Chalampé pourrait être confiée à Mme Marie MOSEGUI, actuelle directrice de l'école « sans frontières ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**EMET                      un avis favorable à cette demande**

**CHARGE                le Maire d'en informer l'Inspection Académique.**

### 3) DEROGATION DU TEMPS SCOLAIRE 2017/2018

Mme FLAUSSE adjointe, soumet à l'assemblée les propositions d'horaires pour la rentrée scolaire 2017/2018.

**Lundi : 8 h 15 à 11 h 45 et 13 h 45 à 16 h 05**  
**Mardi : 8 h 15 à 11 h 45 et 13 h 45 à 16 h 05**  
**Mercredi : 8 h 15 à 11 h 15**  
**Jeudi : 8 h 15 à 11 h 45 et 13 h 45 à 16 h 05**  
**Vendredi : 8 h 15 à 11 h 45**  
**soit un total de 24 heures.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces horaires.**

### 4) CONVENTION AVEC L'AURM (AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE

Mme LAEMLIN soumet à l'assemblée une convention annuelle pour l'année 2017 avec l'Agence d'urbanisme de la région mulhousienne.

L'objet de la convention est le suivant :

L'AURM assume les fonctions et les missions permanentes suivantes :

- \*évaluation des effets des politiques publiques
- \*conception de politiques d'agglomération
- \*assistance technique aux collectivités
- \*contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour les territoires partenaires.

Participant au financement du programme mutualisé de l'Agence, pour l'ensemble des actions qui s'y trouvent décrites, la commune est particulièrement intéressée par les missions suivantes pour l'aménagement de l'îlot central du quartier du Ruisseau :

1. Analyse de la programmation d'un projet de construction
2. Réalisation de 3 scénarios sous forme d'esquisse permettant de présenter l'organisation générale des différentes composantes du projet. Ce document a pour but de servir de support de débat en commune. Il devra permettre de prévoir le phasage, la coordination et d'assurer la bonne cohabitation des différentes étapes de construction.

L'agence réalisera une illustration par des références d'opérations similaires. Elle participera à une réunion du Conseil Municipal.

La contribution financière est de 4200 € ferme au titre de l'année 2017 et l'adhésion à l'AURM est de 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes de la convention proposée.**

## 5) CONVENTION / PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE

Mme LAEMLIN soumet à l'assemblée la convention de prestations de service portant sur le gardiennage de la déchetterie intercommunale de Chalampé.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de collaboration entre le SIVOM de la région mulhousienne et la commune de Chalampé.

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte sélective des déchets, le SIVOM confie à la commune des prestations de gardiennage de la déchetterie intercommunale, aux conditions financières suivantes :

le SIVOM rembourse à la commune, sur la base des seules dépenses et à l'exclusion de toutes marges, le coût des prestations correspondant au gardiennage pendant les heures d'ouverture du site.

Ce remboursement correspond au coût salarial du gardien (traitement de base, les avantages acquis, les diverses primes et indemnités, les charges sociales correspondantes) et les frais divers de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les termes de la convention proposée et autorise Mme le Maire à la signer.**

## 6) SUBVENTION ANNUELLE CIS RHIN HARDT – SUBVENTION AU COLLEGE D'OTTMARSHEIM

Mme FLAUSSE soumet à l'assemblée la demande de subvention pour 2017 émanant du centre d'initiation au ski Rhin Hardt pour le séjour organisé à Châtel du 19 au 24 février 2017.

Le montant du voyage est de 490 € par enfant.

Mme FLAUSSE rappelle qu'un accord de principe avait été donné lors de la réunion du 8 décembre 2016, mais le nombre de participants n'était pas connu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**VOTE                    une subvention de 163 € par enfant soit un montant total de 978 € pour les 6 enfants de la commune ayant participé à ce séjour.**

Mme FLAUSSE soumet également une demande de subvention exceptionnelle du collègue Monod à Ottmarsheim concernant le championnat académique national de danse qui se tiendra à Lorient du 6 au 9 juin 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**VOTE                    une subvention de 163 € par élève de Chalampé participant à ce déplacement à Lorient.**

## 7) EMBAUCHE DE SAISONNIERS

Mme LAEMLIN informe l'assemblée, que conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois.

Elle indique que la commune se trouve confrontée tous les ans à des besoins de personnel saisonnier pendant les congés du personnel technique.

Il conviendrait de recruter des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 2 en juillet et 2 en août.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'embauche de jeunes pendant les mois de juillet et août, à raison de deux par mois**

## 8) LOCAL RUGBY : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

M. Claude HUARD, Adjoint, soumet à l'assemblée l'avant-projet définitif pour la construction d'un club-house de rugby pour un montant HT de 1 105 000 €.

Il explique que des incertitudes demeurent tant que le rapport de l'étude des sols n'est pas rédigé, et vu les études à approfondir quant aux possibilités de raccordement au réseau d'assainissement vers l'avenue du Général de Gaulle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avant-projet définitif tel que présenté (25 avril 2017), pour un montant de 1 105 000 € HT, de travaux**

## 9) FONTAINE AU CENTRE VILLAGE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE TRAVAUX DE REPARATIONS

M. HUARD explique à l'assemblée que plusieurs courriers adressés aux entreprises ayant réalisé les travaux de la fontaine sont restés sans réponse.

Le rapport d'expertise de « SARETEC » précise :

Les opérations d'expertise n'ont pas permis, à ce jour, de définir les responsabilités du sinistre. L'entreprise ICE EVENTS a une part de responsabilité avérée du fait de ne pas avoir alerté la commune sur les risques encourus par l'absence de clapet anti-retour.

M. HUARD propose que la commune engage des poursuites judiciaires à l'encontre des différents intervenants.

Pour cela, il faut autoriser Mme le Maire à ester en justice.

M. HUARD rappelle également que pour ne pas pénaliser les habitants par le non fonctionnement de cette fontaine au courant de l'été, après 2 années de panne, il faudrait faire réaliser les travaux de réparation et présente le devis de GREEN CONCEPT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité**

**AUTORISE**      **Mme le Maire à ester en justice afin que la commune obtienne réparation du préjudice subit**

**CHARGE**        **Mme le Maire de faire réaliser les travaux de réparation.**

#### **10 SYSTEME D'ALARME ET D'INFORMATION DES POPULATIONS - CONVENTION**

Mme le Maire soumet à l'assemblée la convention proposée entre l'Etat et la commune relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

La convention porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment, propriété de la commune de Chalampé, au système d'alerte et d'information des populations.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène, objet de la présente convention est établie sur le bâtiment « les cèdres » au 1, avenue du Général de Gaulle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention proposée.**

#### **11 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Mme le Maire soumet à l'assemblée les demandes suivantes :

\*Pour un terrain de construction situé parcelles 177/156 et 179/157 – section 9 de 14 ares 87 – rue de Rumersheim

\*Pour un terrain de construction situé parcelles 178/156 et 180/157 – section 9 de 12 ares 85 – rue de Rumersheim

\*Pour une maison d'habitation située parcelle 76/52 – section 1 – Avenue Pierre Emile Lucas – 7 ares 07

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus.**

## 12 PARTICIPATION CITOYENNE

Mme LAEMLIN informe l'assemblée qu'une réunion organisée par la Gendarmerie dans le cadre du « protocole participation citoyenne » a eu lieu à Bantzenheim le 10 mai 2017.

Il s'agit de faire face à la délinquance itinérante, notamment les cambriolages, en aidant la Gendarmerie qui doit faire face à un manque d'effectifs pendant la période estivale.

L'engagement public est recherché auprès des habitants, afin que chacun puisse être acteur de la sécurité.

Un référent par quartier pourrait être nommé.

Des chartes ont déjà été signées dans les communes de Battenheim, Baldersheim et Petit-Landau.

Mme COTTER et MM. HATTENBERGER, TOUPIOL, FREY, LÖHSL se portent volontaires pour être référents.

Mme le Maire est chargée de contacter la Gendarmerie afin qu'une réunion d'informations puisse être programmée dans la commune, à l'attention de tous les habitants.

## 13 DIVERS

☞ Mme LAEMLIN fait le rapport de la réunion du Comité consultatif communal des sapeurs-pompier du 9 mai 2017 : 14 interventions à leur actif au 9 mai 2017, 15 SP volontaires, une journée de formation le 13 mai 2017 avec les corps de Bantzenheim, Rumersheim et Chalampé réunis avec la participation de 30 sapeurs-pompier.

☞ Les plannings des bureaux de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 sont établis.

☞ Les bilans d'activités de la Brigade Verte pour les mois de mars 2017 et avril 2017 sont diffusés à l'assemblée.

☞ Mme LAEMLIN invite les conseillers à participer à la rencontre des référents communication m2A le 3 juillet 2017 à 17 h 30 à la mairie de Mulhouse.

Mme FLAUSSE se rendra à cette réunion.

☞ Il est donné lecture du courrier de la ligue contre le cancer pour la collecte 2017 qui a permis de recueillir 3068 €.

Les bénévoles chargés de la collecte et les habitants sont vivement remerciés.

☞ M. Claude HUARD propose à l'assemblée d'organiser une journée « exceptionnelle » pour « les résultats exceptionnels » obtenus par le basket-club et le rugby-club de Chalampé ainsi que par le club de football de Bantzenheim. Il propose la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à partir de 18 heures.

Les conseillers municipaux des 2 communes, les sponsors, les licenciés des 3 clubs et leurs familles seront invités.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

- ☞ M. CLEMENT évoque la journée citoyenne du 20 mai 2017 qui a vu la participation de 80 bénévoles et la réalisation de plusieurs travaux, dans une très bonne ambiance, avec une météo très clémente.  
Le service technique est vivement remercié pour sa grande implication.
- ☞ Mme FLAUSSE évoque la réunion de l'atelier mutualisation à la m2A (matériel service technique et informatique) lors de laquelle l'ancienne CCPFRS a été citée en exemple.
- ☞ Mme PETER regrette qu'il n'y ait pas eu plus de participants à la soirée organisée par la bibliothèque sur le thème du « handisport », les interventions étant d'une grande qualité.
- ☞ Mme COTTER informe l'assemblée de la journée « portes ouvertes » de l'ASC le 10 juin 2017 de 14 h 30 à 18 h et invite les conseillers municipaux à y participer.
- ☞ Mme DUPONT-DUFEUTRELLE informe l'assemblée de la fête de la musique organisée par le foyer paroissial le 23 juin 2017 à 19 h aux Galets.
- ☞ M. FREY demande qu'un courrier soit adressé au Conseil Départemental vu la vitesse excessive, source d'accidents, sur la RD 52.
- ☞ M. FREY informe que les habitants se posent des questions quant à une future mise en place de compteurs LINKY. Une réunion pourrait être programmée avec ERDF et une association de défense de ces compteurs.
- ☞ **La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 03 juillet 2017 à 20 heures.**